

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.06

Objet : CULTURE – Adhésion de la Ville de Monts à l'association « Bruissements d'Elles »

**Date de Convocation** Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Présents : 15 Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
Absents : 04 M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
Votants : 19 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Monts a fait le choix de développer une politique culturelle qui repose sur l'action et la médiation ainsi que sur la mise en place d'une saison culturelle, en lien avec de nombreux projets de territoire.

Depuis maintenant trois ans, la Ville de Monts participe au festival « Bruissements d'Elles », événement qui existe en Touraine depuis les années 2000. Ce festival a pour volonté de mettre en lumière la création féminine, la place et la parole des femmes dans les champs artistique et culturel. La programmation du festival se veut pluridisciplinaire en proposant tout à la fois des spectacles, expositions, cinéma, littérature, etc... S'appuyant sur la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le festival s'étend sur l'ensemble du mois de mars dans une quinzaine de lieux culturels du département. Ainsi en 2024, la ville de Monts programmait « De Bejaia » à Monts. En 2023, le spectacle « 37 heures ».

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité/structure partenaire du Festival a la charge de sa propre programmation, aussi bien dans le choix artistique que dans son financement et la collecte des recettes de billetterie. Les frais de coordination et de communication sont, quant à eux, partagés entre ces structures partenaires qui étaient au nombre de 13 sur la dernière édition du festival.

Jusqu'à aujourd'hui, le fonctionnement de ce collectif restait informel et les frais engagés étaient répartis par l'agence de communication en charge de la coordination de l'événement et sa communication. La viabilité de ce fonctionnement trouve maintenant ses limites considérant le nombre de partenaires et l'évolution des coûts de communication. Une association loi 1901 a donc été créée permettant ainsi de :

- Favoriser la pérennisation du festival
- Solliciter des subventions ou de recourir au mécénat
- Permettre l'existence d'un interlocuteur privilégié (président élu par les membres)

- Faciliter la coordination d'une programmation tout en gardant la dynamique et le libre choix de programmation aux collectivités/structures partenaires
- Permettre le développement des actions de coopération commune au-delà de la communication : accompagnement renforcé de la création féminine avec le label *Bruissements d'elles* mettant à l'honneur une nouvelle création soutenue par plusieurs partenaires, actions de médiation, table-ronde, etc...
- Définir un socle de valeurs communes entre les participants par la rédaction d'une charte

L'Assemblée Générale constituante a donc créée cette association en novembre 2025. Chaque structure partenaire pouvant maintenant adhérer à cette nouvelle forme juridique, dont le montant de l'adhésion est fixé à 20 € pour les collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Monts à cette nouvelle association, afin d'assurer la continuité de son action en faveur de la création au féminin et de poursuivre sa participation au Festival « *Bruissements d'Elles* ».

Il est également proposé de mandater le responsable du Pôle Vie Culturelle et Événementielle pour représenter la Ville lors des réunions techniques et stratégiques de l'association, ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, en veillant aux intérêts de la collectivité et en informant régulièrement la commission culturelle municipale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Considérant** le souhait de la Ville de Monts de développer sa politique culturelle et de promouvoir la création féminine sur son territoire ;

**Considérant** la création que l'association permet de pérenniser le festival, d'assurer un interlocuteur unique, de faciliter la coordination de la programmation et de développer des actions communes (médiation, accompagnement de la création féminine, tables rondes, label « *Bruissements d'Elles* », etc.) ;

**Considérant** que la Commune de Monts peut désormais adhérer à l'association, pour un montant de 20 € ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'autoriser** la Ville de Monts à adhérer à l'association « *Bruissements d'Elles* », afin de poursuivre son action en faveur de la création féminine et sa participation au festival ;
- **De mandater** le responsable du Pôle Vie Culturelle et Événementielle pour représenter la Ville de Monts lors des réunions techniques et stratégiques de l'association, ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, veillant aux intérêts de la collectivité et rapportant les éléments à la commission culturelle municipale ;
- **De prendre acte** que le montant de l'adhésion à l'association s'élève à 20 € pour la collectivité ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

